Papier à en-tête de l’établissement

Nom de l’éditeur de logiciel

Adresse

\_\_\_\_, le \_\_\_\_

Objet : Conformité avec la réglementation relative aux logiciels permissifs

Madame, Monsieur,

Les exigences relatives aux logiciels dits de caisse ont été renforcées par l’article 88 de la loi de finances pour 2016. Elles seront applicables à compter du 1er janvier 2018.

La loi exige que ces logiciels satisfassent à des conditions d’inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d’archivage des données.

En tant qu’utilisateur de votre logiciel, nous vous demandons quelles mesures vous avez prises en vue de cette conformité et à quelle date vous serez en mesure de nous adresser l’attestation de conformité.

Vous voudrez bien nous préciser si vous pensez faire certifier le logiciel par un organisme accrédité ou bien si vous opterez pour une attestation individuelle.

Cela nous permettra de pouvoir justifier auprès de l’administration de la fiabilité des données enregistrées et de leur intégrité.

Les sanctions fiscales et financières sont en effet très lourdes pour les entreprises utilisatrices et il nous appartient de nous assurer de la parfaite conformité du logiciel que nous utilisons.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, l’expression de nos sincères salutations.